Vol. XLIX — SAINT-BONIFACE, MANITOBA, MERCREDI, 2 JUIN 1920 — No 28

**ABONNEMENTS**

Canada ............ $1.00 par année
Etats-Unis ........ 1.50 " "
Europe ............ 2.50 " "

**Tarif des Annonces**

1ère insertion, par ligne .... 12 cents
Chaque insertion subséquente 8 cents

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

# LE MANITOBA

## JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE [illegible]NITOBA
[illegible]LIE ET IMPRIME
T[illegible] LES MERCREDIS

[illegible] communications concernant [illegible]rnal ou l'imprimerie devront être adressées :

Le Manitoba
42 AVENUE PROVENCHER
SAINT-BONIFACE - MANITOBA
Téléphone : Main 3377

## COUPS DE PLUME

Il est tout naturel que la question des nouvelles taxes intéresse tout le monde.

* * *

On se plaignait auparavant du coût élevé de la vie; on pourrait maintenant se mettre à pleurer car le mal va surement en augmentant.

* * *

On dira tout ce que l'on voudra mais on est incapable de démontrer au public consommateur que le coût des choses nécessaires à la vie ait baissé depuis quelque temps.

* * *

Tous admettront que la dette énorme du Canada, dette qu'il faut solder de toute nécessité réclame des moyens de collection énergiques; chaque citoyen doit faire sa part sans murmurer, chacun doit faire son devoir, mais encore, ne serait-il pas juste de faire peser le poids le plus lourd sur les épaules du plus fort et du plus riche.

* * *

Le ministre des finances a droit aux sympathies du public; sa tâche est d'une responsabilité énorme et il est humainement impossible pour lui de plaire à tous les contribuables; au fait il est bien plus exposé à ne plaire a personne — sa mission est semblable à celle de tous les ministres des finances dans tous les autres pays; la guerre a tout saboté et quand il s'agit de remettre les morceaux en place, bien sage est celui qui peut le faire sans se heurter à bien des obstacles et sanc blesser bien des susceptibilités.

* * *

L'on n'a qu'à suivre les dépêches qui nous viennent de tous les coins de la terre pour vite se convaincre que partout le peuple crie et rouspète et que partout l'on maugrée.

* * *

La guerre finie on espérait trouver immédiatement la paix et la tranquilité, mais c'est le contraire qui arrive. Tous les pays sont endettés; la main d'oeuvre est partout diminuée et partout la production est ralentie; la hausse des salaires va de pair avec la hausse des prix et la taxe ne fera qu'ajouter un barreau à l'échelle qui malheureseument n'a pas l'air de vouloir nous diriger vers le ciel de l'amour fraternel et de la concorde.

Une seule chose au point de vue financier nous ramènera à la tranquilité; c'est l'exposé clair et net des profits de guerre; c'est l'impôt sur ces profits; c'est le remboursement aux contribuables des recettes exagérées qu'on leur a extirpées durant la mêlée; c'est l'explication et la raison de ces dividendes qui ont doublé, triplé, quadruplé au détriment du salarié, du pauvre, du petit consommateur.

* * *

Un père de famille va aujourd'hui acheter pour ses enfants des habits, des chaussures, des bas, des chemises, des chapeaux, etc.—Il paye trois fois ce que cela coutait avant la guerre; il se rebiffe, on lui dit qu'il a tort de se plaindre et en même temps il lui est démontré que le profit du manufacturier va dans les 50, 100, 200 pour cent—s'il se fâche on lui dit qu'il est un anarchiste.

* * *

Une mère de famille va faire ses emplettes pour ses enfants.

Elle demande une paire de chaussures; le prix est élevé à trois fois ce qu'il était auparavant; elle demande un article meilleur marché, on le lui vendra mais en l'avertissant que ça ne vaut rien et que ça ne tiendra pas—Que faire?—si elle achète au prix élevé, elle ne pourra chausser tout son petit monde; si elle achète au prix moindre, ses enfants seront nu-pieds dans trois semaines et il faudra recommencer; si elle achète chaque fois au meilleur marché, ça lui reviendra à la fin plus cher, parce qu'il lui faudra acheter plus souvent, avec la douce perspective d'être toujours mal chaussée, et plus mal habillée—vraiment c'est bien réjouissant.

* * *

Un fait réel :

Une dame voulait l'autre jour acheter des chaussures pour ses enfants.

On lui présente une chaussure au prix élevé qui réclamait en plus la taxe, dite de luxe. Elle veut éviter la taxe et demande une chaussure à un prix moins élevé: la chaussure nécessaire seulement.

On lui montre un autre soulier, mais on l'avertit bien charitablement que ce soulier ne durera pas un mois; comme elle vient justement remplacer une chaussure qu'elle a achetée il y a trois semaines et qui est déjà toute usée, elle se voit forcée, par économie, d'acheter la chaussure au haut prix et de payer la taxe de luxe.

Et c'est comme cela pour tous les articles de première nécessité.

Morale—Achetez bon marché et vous serez forcé de marcher nu-pieds ou de vous promener tout-nu—même si c'est la mode de l'année c'est ennuyeux.

Achetez à un haut prix et vous serez forcé de payer la taxe de luxe.

D'un coté guenilles!—de l'autre coté luxe!

N'y aurait-il pas moyen d'arriver à un juste milieu?

* * *

Pourquoi ne pas essayer de frapper les profits excessifs?

Evidemment c'est plus difficile à dire qu'à faire.

La cause?

Y a-t-il vraiment des profiteurs?

S'il n'y en a pas, pourquoi ne pas le dire et surtout pourquoi ne pas le prouver au consommateur.

S'il y en a, pourquoi ne pas frapper à la racine du mal et faire l'acte qui contribuera le plus à ramener les articles de première nécessité au prix normal.

Ce serait le moyen le plus sage pour ramener l'ordre dans la société tout en comblant le déficit du budget national.

## LES NOUVELLES TAXES

*(L'Evenement)*

OTTAWA, 19.—Sir Henry Drayton a annoncé, hier, à la Chambre, en terminant son exposé de la situation de nos finances, que les taxes suivantes seraient imposées sur le prix total d'achat des articles ci-après énumérés et sur les vêtements. La nouvelle taxe peut être imposée en combinant le prix de vente des matériaux et le coût de la fabrication, lorsqu'ils sont vendus séparément. La taxe est payable par l'acheteur au vendeur au moment de l'achat. Voici la liste des taxes et des articles taxés :

### (A) UNE TAXE DE DIX POUR CENT SUR:

les chaussures, pantoufles, etc., au-dessus de $9.00 la paire;
les chapeaux pour hommes et garçons au-dessus de $5.00 chaque;
les bas ou chaussettes de soie, pour hommes et garçons, au-dessus de $1
les cravates, etc., pour hommes et garçons, au-dessus de 1.50 chaque;
les habillements, y compris manteau, veston, pantalons, etc., pour hommes et garçons au-dessus de $45.00;
les gilets d'hommes, vendus séparément des complets, au-dessus de $50.00 chaque;
les chemises, etc., pour hommes et garçons, au-dessus de $3.00 chaque;
les bas et chaussettes de soie, pour femmes et jeunes filles, au-dessus de $2.00 chaque;
les chapeaux pour femmes et jeunes filles, au-dessus de $12.00 chaque;
les kilmonos, jupons, etc., au-dessus de $12.00 chaque;
les chemises de nuit, au-dessus de $3.00 chaque;
les jaquettes, robes de bain, pyjamas, au-dessus de $5.00;
les évantails, calepins, au-dessus de $2.00 chaque;
les sacs à mains, etc., au-dessus de $6.00 chaque;
les ombrelles, parasols, etc., au-dessus de $4.00 chaque;
les valises, au-dessus de $40.00;
les sacs de voyage, boîtes à chapeaux, etc., au-dessus de $25.00 chaque;
les gants, excepté en fourrures, au-dessus de $3.00 chaque;
les robes, pour femmes et jeunes filles, au-dessus de $45.00 chaque;
les costumes, femmes et jeunes filles au-dessus de $60.00 chaque;
les manteaux d'opéra, manteaux et robes, principalement les forrures au-dessus de $100 chaque;
les coutelleries à manche d'ivoires;
les objets en verre taillé, les articles de sport, au-dessus de 50 cents;
les articles en plaqué, non autrement prévus, pour usage à la maison ou au bureau;
tous les velours, peluche, et soieries, broderies en soie, dentellés de toutes sortes, rubans de toutes sorts et matériaux.

### () UNE TAXE DE VINGT POUR CENT SUR :

les potre-cigares et cigarettes, les pipes, au-dessus de $2.50 chaque ;
les étuis à cigares et cigarettes en or ou argent;
les humexteurs et tables à fumer;
les habits de chasse et de promenade à cheval;
les couteaux dechasseetles couteaux "bowie";
les canifs et crayons à manche d'or ou d'argent;
les articles de toilette en or, argent, ébène et ivoire;
les articles en argent, non autrement prévus, pour usage de maison et bureau;
les articles en or ou argent;
les vêtements, dont le matériel principal de plus grande valeur est la fourrure;
les carpettes orientales, tapis, au-dessus de $3.00 la verge;
les rideaux, y compris rideaux en tapisserie, au-dessus de $7.50 la paire;
les chandeliers, excepté pour les églises;
les articles communément ou commercialement appelés bijouteries, vrais ou imitations pour usage personnel.

### (C) UNE TAXE DE CINQUANTE POUR CENT SUR :

les articles en or, non autrement prévus, adaptés à l'usage de maison ou de bureau.

### UNE TAXE DE DIX POUR CENT SUR :

les bateaux, yachts, canots et bateaux à moteurs;
les cameras ne pesant pas plus de 100 livres;
les bonbons et confiseries;
les gommes à mâcher et leurs substituts;
les armes à feu, les douilles et cartouches pour d'autres usages que ceux de la milice;
les pianos et orgues, instruments de musique non autrement prévus.

### UNE TAXE DE QUINZE POUR CENT SUR :

les pianos mécaniques, les grapophones, les phonographes, les machines à parler, les boîtes à musique et disques pour usages sur ces instruments de musique.

### TAXE DES CARTES A JOUER

Une taxe sur les cartes à jouer pour chaque cinquante-quatre cartes ou fraction de cinquante-quatre cartes dans chaque paquet, lorsqu'elles se vendent à $25.00 ou moins la grosse de paquets; vingt-cinq cents par paquet; lorsqu'elles se vendent au-dessus de $25.00 la grosse de paquet, cinquante cents par paquet.

### TAXE DES REMEDES BREVETES

Une taxe de trente pour cent sur : les médicaments brevetés, y compris les vins médicaux ou médicaments, vermouth et vin de gingembre, ne contenant pas plus de quarante pour cent de preuve.

### TAXE DES ALCOOLS

Une taxe de deux dollars par gallon sur : le rhum, le whiskey, le brandy, le gin, les vins contenant plus de quarante pour cent d'alcool; les cordiaux, liqueurs et boissons spiritueuses et alcooliques non autrement prévus ici, convenable à breuvage;
le jus de citron et le jus de fruits, fortifiés avec ou contenant plus de vingt-cinq pour cent d'alcool;
les alcools et eaux-fortes de toutes sortes, mélangées avec des ingrédients, étant ou connus sous le nom de anodine et élixirs essence-extraits, lotions, teintures ou médecines, ou essences étherielles ou spiritueuses de fruits non autrement prévus ici;
les parfums alcooliques et les alcools parfumés, le bay-rum, les eaux de Cologne et de lavande, eaux pour les cheveux, les dents et la peau, et autres préparations de toilettes, contenants des spiriteux d'une sorte quelconque.

### TAXE DES BIERES

*Une taxe de trente cents par gallon sur* :
la bière, le porter et le stout;
les vins de toutes, excepté les vins mousseux, ne contenant pas plus de quarante pour cent d'alcool.

### TAXE DES CHAMPAGNE

*Une taxe de trois dollars sur* :
les champagnes et toutes sortes de vins mousseux.
*Une taxe de cinquante centins par gallon sur* :
le jus de citron et le jus de fruits, fortifiés ou contenant au plus vingt-cinq pour cent d'alcool, non autrement prévus ici.

### (D) LES ALIMENTS NON TAXES

Cette taxe sur les ventes ne s'appliquera pas aux ventes ou im- de viandes, fraîche ou saumurée; beurre, fromage, oléomargarine, margarine, butterine, ou tout autre substitut; beurre, saindoux oeufs, légumes, fruits, graines et graines à leur état naturel; farine ou fleur de sarrazin; orge perlée, roulée, rôtie ou moulue; farine de maïs, farine d'avoine ou avoine roulée; farine de seigle, farine de blé, café, vert, grillé ou moulu; thé, sel, bétail de boucherie; foin et paille; arbustes de pépinière; poisson, frais, saumuré, salé, fumé, séché ou désossé; sucre, sirop et mélasses; charbon anthracite ou bitumineux; membres artificiels et parties de ces choses ou d'articles exportés.

Une taxe, en timbre de deux cents sera imposée, prélevée et perçue sur les billets à ordre, et lettre de change d'une valeur de cent dollars ou moins, et qu'une taxe de deux cents additionnels soit imposée sur chaque cent dollars ou fraction de cent dollars excédant les cents dollar.

### TAXE DES EFFETS DE COMMERCE

Une taxe en timbre de deux cents sera imposée, prélevée et perçue sur chaque transfer d'actions;

Les dispositions de la loi relative aux droits en timbres sur les bouteilles et paquets contenant un médicament dit "proprietory" ou breventé, ou les parfums exigeant l'apposition d'un timbre sur ces articles par la personne qui les vend, ou par l'importateur, le fabricant ou le producteur sera amendé de façon à ce que les dites dispositions restent en vigueur en ce qui concerne le stock de ces articles restant sans timbres dans les magasins de détails le 31 juillet 1920.

### TAXE DES PROFITS AMENDEE

La taxe sur les produits de guerre 1916 est amendée comme suit :
les profits ne dépassant par 10 pour cent du capital investi, seront exemptés de la taxe;
les profits entre 10 et 15 pour cent seront taxés de 20 pour cent;
les profits de 15 à 20 pour cent, de 30 pour cent;
les profits de 20 à 30 pour cent seront taxés de 50 pour cent;
les profits dépassant 30 pour cent seront taxés de 60 pour cent;
dans le cas d'une compagne incorporée au capital de $25,000 et dont le capital investi est de $25,000 à $50,000, tous les profits qui dépasseront 10 pour cent seront taxés d'une taxe de 20 pour cent.
Ces amendements porteront sur les profits faits durant 1920.

### LA TAXE DU REVENU AMENDEE

La taxe sur l'impôt sur le revenu est amendée comme suit :
les taxes et les surtaxes y compris celles qui concernent les compagnies et les corporations prélevables d'après la section 4 de la loi de 1917, sont augmentées de 5 pour cent sur les revenus de $5,000 et plus.

Cette augmentation frappera les revenus de 1919.

Toute personne, affectée par l'impôt sur le revenu, devra en même temps qu'elle fait rapport au ministère des Finances, verser un montant équivalent à au moins, un quart des taxes et surtaxes prévues. La balance devra être payée en trois versements bi-mensuels, et un taux de six pour cent d'intérêt sera chargé sur ces versements tardifs.

Les personnes qui ne feront pas un rapport exact de leurs revenus, devront payer, en plus de la taxe et de la surtaxe dues, un taux d'intérêt de 10 pour cent.

Si l'ereur dans le rapport dépasse 10 pour cent du revenu taxable et moins de 20 pour cent, le coupable devra payer 50 pour cent du montant qu'il aura négligé de déclarer et si cette erreur dépasse 20 pour cent, il paiera le plein montant, plus la taxe.

Cet impôt supplémentaire rapportera quinze millions, par année.

Une taxe de 1 pour cent en plus des droits actuels de l'accise et des douanes sera imposée et prélevée sur les ventes faites par les manufacturiers, les marchands de gros ou les importateurs.

## PAROLES DE MGR D'HULST

### Que l'on peut encore lire avec profit

"La question sociale est une question *sui generis* qui réclame des procédés de solution inconnus aux autres questions humaines. La vrai solution, c'est l'application de la morale à la vie sociale, j'entends de la morale complète, de celle qui ne connaît ni les oublis, ni les réticences, ni les privilèges, en un mot de la morale chrétienne gardée dans son intégrité par l'Eglise catholique.—C'est là l'unique garantie de liberté que puisse rêver le genre humain. Il n'y a que la loi morale qui affranchisse. L'égoïsme qui ne rencontre devant lui qu'un égoïsme rival est fatalement voué à la lutte. S'il succombe, il est opprimé, s'il est vainqueur, il opprime. Servitude active ou passive, on ne sort pas de là sans la domination de la morale.—Les pauvres peuples ne voient pas que toutes les batailles sociales sont livrées par l'égoïsme et la force brutale à la morale chrétienne, c'est-à-dire à l'Eglise, et que le résultat de la lutte a toujours été favorable à l'affranchissement des peuples quand ceux-ci ont marché avec elle, qu'au contraire un asservissement plus étroit a été leur châtiment quand ils ont méconnu leur protectrice et marché contre l'Eglise avec les gouvernements anti-chrétiens.—L'Eglise a toujours lutté contre ces deux formes de l'oppression: le pouvoir sans foi et le capital sans conscience... L'Eglise elle peut tenter aujourd'hui, de rétablir la civilisation sur ses véritables fondements."

* * *

"La vraie solution de la question sociale, elle est dans l'Evangile. Elle consiste à rendre volontaire par l'amour ce qui était contraint et imposé. Que le riche aille au-devant du pauvre, honorant en lui la dignité humaine, l'image de Dieu, le prix du sang rédempteur! Que le pauvre aille au devant du riche, honorant en lui la vivante représentation de la providence! Que tous travaillent pour obéir à Dieu et que ceux-là travaillent davantage que n'étreint pas la nécessité physique, car il est plus beau de s'incliner devant la loi que de se courber devant la force! Que l'idée de paternité impliquée dans le beau nom de patron donne aux rapports du capital et du travail leur véritable caractère! Que l'esprit d'amour, répandu dans la sainte Famille, déborde de plus en plus dans la grande famille humaine et resserre, entre tous ceux que l'inégalité des conditions sépare, les liens de la seule fraternité véritable, celle dont le baptême est la source. Alors, alors seulement, il n'y aura plus de question sociale."

* * *

"Le christianisme, proclamera-t-il, nous garde ce que la libre-pensée supprime à tort: l'instrument du libre-arbitre, le moteur de

## REVUE CANADIENNE

Nous avions analysé dans notre dernière chronique le nouveau bill de Home Rule présenté par le gouvernement anglais. Cette mesure a soulevé un vif débat dans la chambre des communes. M. Asquith l'a énergiquement critiquée. "Le gouvernement anglais, a-t-il dit, au lieu de faire dépendre la mise en vigueur du Home Rule du rétablissement de l'ordre en Irlande, devrait d'abord adopter des mesures sages afin de rétablir l'ordre. Le bill Lloyd George, a-t-il ajouté, a le grand tort d'avoir été conçu pour une Irlande divisée, tandis qu'il aurait dû être conçu pour une Irlande unie et pour unir l'Irlande." Le chef libéral anglais s'est déclaré en faveur d'une seule législature irlandaise. Il voudrait que l'Irlande eût le même status qu'un dominion. Il voudrait que le gouvernement irlandais perçût les droits de douane les droits d'accise et les taxes sur les successions.

M. Bonar Law a répondu à M. Asquith. Il a tour à tour examiné les quatre solutions qui se présentent pour régler le problème irlandais: le rappel du bill du Home Rule, l'établissement d'un dominion irlandais, le choix laissé au peuple irlandais du mode de gouvernement qu'il désire avoir, l'adoption du régime d'autonomie le plus complet qui soit compatible avec la sécurité nationale. D'après M. Bonar Law, c'est la dernière solution que le gouvernement anglais a voulu adopter en présentant le bill actuel du Home Rule.

Le discours de M. Lloyd George était impatiemment attendu. Le premier ministre a encore remporté un succès parlementaire. Les dépêches nous ont donné une analyse de ses paroles. En voici quelques extraits. Il a commencé par dire qu'il se rendait compte que personne ne semblait être en faveur de son bill. C'est précisément pourquoi je l'ai rédigé, a-t-il dit. Des Irlandais ne peuvent s'entendre entre eux, alors à quoi bon parler du libre choix d'un mode de gouvernement? Il a ensuite signalé l'impossibilité d'accorder une sécession de l'Irlande. Il a aussi fait remarquer que le parti ouvrier, au dire même de M. Clynes, ne consentira jamais à approuver l'établissement d'une république irlandaise. M. Lloyd George a fait la déclaration suivante en frappant la table de son poing: "Ne perdez jamais de vue qu'un projet qui est acceptable par l'Angleterre n'est pas accepté par l'Irlande." Le premier ministre a fait allusion à l'attitude des sénateurs américains sur les affaires d'Irlande. "M. de Valera, a-t-il dit, parle dans les mêmes termes que parlait Jefferson Davis, le président des Etats confédérés américains durant la guerre de sécession. Ceux qui ont voté au sénat américain en faveur de la résolution touchant l'Irlande ont eu des prédécesseurs dans la personne des sénateurs américains de 1861 qui ont lutté fermement contre la même mesure que leurs descendant favorisent dans le cas de l'Irlande."

Sir Edward Carson a parlé contre le bill. Mais il a déclaré qu'il s'abstiendrait de donner un vote hostile, vue que la province de l'Ulster n'était pas soumise à l'autorité de la législature de Dublin. Le vote sur la seconde lecture du bill a été de 348 contre 94. On assure que des amendements d'une nature libérade seront apportés à la mesure lorsqu'elle sera étudiée en comité plénier.

La situation irlandaise est bien loin de s'améliorer. Le nombre des assassinats politiques s'accroît sans cesse. Les prisonniers sinnfeiners incarcérés à Dublin ont eu recours à la grève de la faim, et bientôt on a appris que plusieurs d'entre eux allaient mourir d'inanition. Une excitation intense a

(A Suivre sur la page 3)

## NOS HOMMES FORTS

*(Par A. N. Montpetit)*

(Suite)

*Jos. Vincent et Claude Giguère*

Montréal a Joseph Vincent et Québec a Claude Giguère, tous deux grands amis du fleuve Saint-Laurent, mais tous deux également ses adversaires jurés. Du matin au soir, ils suivent ses mouvements du regard, se moquent de ses colères, lui enlèvent à la barbe ses proies les plus assurées et lui ravissent les trésors qu'il cache au plus profond de son sein ou qu'il enfouit dans son lit comme les vieilles femmes font de leur argent. Le batelier Joseph Vincent et le batelier Claude Giguère alias Bonaparte, ne se connaissent peut-être pas, et, cependant ils sont deux frères jumeaux. On ne s'étonne pas des services qu'ils ont rendus et qu'ils rendent encore tous les jours, on les en remercie à peine. Il semble à chacun qu'ils sont faits pour cela, qu'ils remplissent les devoirs de leur état, en opérant les sauvetages les plus difficiles, en arrachant des vies en danger, au péril de la leur propre. Qui songe à donner un salaire à Jos. Vincent et à Claude Giguère pour le temps qu'ils passent à surveiller les faits et gestes du monstre qui ne cherche qu'à engloutir les imprudents? Qui songe seulement, après leurs nombreux services à les décorer d'une médaille de sauvetage? Cela ne les ferait ni plus fiers, ni plus dévoués, ni plus heureux bien entendu, mais cela attesterait au moins que nous savons apprécier le mérite, le courage et la vertu, que nous sommes susceptibles du noble sentiment de reconnaissance.

Lorsque la tempête déchaîne ses fureurs, lorsque le vent fouette violemment le fleuve et qu'il se tord en hurlant et rugissant dans sont lit, lorsque chaque vague devient une gueule écumante, et que l'on voit toutes nos petites embarcations, barques, yachts, chaloupes, canots gagner le port comme des mouettes effarées, Jos. Vincent et Claude Giguère, restent là, debout sur la rive, leur chaloupe prête, la rame à la main et l'oeil sur les flots.

Une chaloupe a chaviré! Ceux qui la montent sont roulés dans les replis des vagues. Oh! mon Dieu! ils vont périr!

Mais Jos. Vincent si c'est à Montréal, Claude Giguère, si c'est à Québec, volent au secours des malheureux, et rarement manquent ils de les sauver.

Le lendemain, on entendra les journaux les remercier au nom du pays, mais tout en reste là. Nous avons l'air de nous considérer quittes envers eux. Allons donc! de grâce! tâchons de répondre avec un peu plus de coeur à tant de courage, d'énergie et de valeur.

* * *

Vers la fin de février 1868, M. Myrand, marchand de Bécancour, se faisait traverser par un charretier de Québec à Lévis. Il avait placé à côté de lui, sur le siège de sa carriole une valise en cuir, contenant 1,040 piastres en argent monnayé. L'attelage allait bon train, et déjà il était aux trois quarts de la traversée, lorsque soudain la glace se rompt, et c'est à grande peinque que M. Myrand et le charretier se sauvent et retirent cheval et voiture de la mare. De valise, il n'en restait plus l'ombre. Le fleuve la tenait au plus profond de ses sombres cachettes.

M. Myrand est assez riche pour se payer cette perte sans trop se gêner. Cependant, en se penchant sur la mare, comme on se penche une dernière fois sur la tombe d'un ami que la terre recouvre déjà, il dit à ceux qui l'entouraient: "Part à deux à qui repêchera ma valise: elle contient 1,040 piastres en argent dûr".

Il y avait déjà foule autour de lui et l'on sait que la foule a des oreilles pour entendre ces choses-là et des langues aussi pour les répéter.

Les sondeurs arrivèrent vite et nombreux, auprès de la mare; mais tous s'éloignèrent découragés. Il y avait là environ 130 pieds de profondeur d'eau. Le moyen d'aller grappiner ainsi, sans y voir, au fond d'un abîme, une valise, à peine un peu plus grosse que rien? Je vous le demande.

Giguère se reposait tranquillement au Cap-Blanc, dans sa modeste demeure. Lorsque le fleuve se laisse prendre par les glaces, Giguère a des loisirs. Son adversaire est sous les verroux, souvent pour de longs mois. Mais dès qu'il apprend que le vieux prisonniers a rompu un de ses barreaux, et qu'il a englouti un trésor: "il ne le gardera pas longtemps se dit-il:" et il se hâte vers le lieu de l'accident.

Il jette sa sonde, comme avaient fait les autres.

Cent trente pieds de profondeur!

Le fleuve qui passait rapide et tournoyant, produisait un bruit sec, qui ressemblait à un rire s'échappant de cette bouche béante.

—Tu ne riras pas longtemps, va! vieux misérable! se dit Giguère en tordant sa chique.

A son compte, il lui faut une perche de 140 pieds de longueur. Ce n'est pas l'embarras. A une des extrémités de sa perche il adapte un dard barbelé de 16 dies de longueur. L'instrument ainsi préparé ne pesait pas moins de 120 livres. Comment le manoeuvrer? Car cette perche ne peut être manoeuvrée que par un seul homme. Ce n'est pas non plus l'embarras; Giguère a une taille et surtout des bras d'Hercule, il maniera sa gaule comme un jouet.

Il se rend tout armé au bord de la mare, qu'un pavillon de couleur rougeâtre signalait de loin aux voyageurs et aux curieux. Plusieurs hommes vigoureux l'accompagnent pour l'aider. On le sait généreux et s'il réussit, chacun compte sur une bonne aubaine. Comme il connaît l'heure de la marée à laquelle l'accident est arrivé, il attend l'heure correspondante, prend la direction du courant, et se met en frais de scier la glace en divers sens. Il ouvre ainsi une grande coupe de près de trois cents pieds de longueur sur dix à douze de largeur. Le sondage commence. "Huit jours, quinze jours, trois semaines se passent et Giguère est toujours là, sa perche à la main, travaillant quatre et cinq heures par jour. Ses recherches n'aboutissant à aucun résultat, il ouvre trois autres coupes de même dimension et parallèles à la première; mais éloignées de 15 à 20 pieds les unes des autres; ce travail terminé, les recherches recommencent.

On lisait, à ce sujet, dans l'Evènement du 21 mars, les réflexions suivantes:

"Dire les découragements, les fausses alertes, les déceptions, les espérances de toute heure, car chaque coup du colossal engin, chaque sondage de cette gaule immense, dont les dents de fer mordaient le lit du Saint-Laurent, faisait naître une émotion? Chose impossible! Souvent, on sentait un poids au bout de la perche, on la retirait lentement, anxieux, plein de troubles et de précautions, le fardeau tenait toujours bon; il ne restait presque plus rien sous l'eau; la jointure du dard apparaissait déjà au bord de la glace. Saisi d'un subit effroi, on soulevait la partie encore submergée et l'on amenait... quoi? des masses de vase dans des lambeaux de guenilles ou quelque pièce de bois pourri.

Alors, on s'essuyait le front ruisselant de sueurs, on prenait un petit coup, puis l'on se remettait à l'ouvrage sans désemparer. Un mois et plus se passa à cette tâche décevante."

Mais un soir que Giguère, abandonné d'une partie de ses compagnons, s'éloignait de la mare, presque découragé, marchant à pas lents en regagnant sa demeure:—une idée lumineuse le frappe tout à coup. "C'est cela! s'écrie-t-il, mais oui! c'est cela! J'essayerai dès demain! On va voir que Giguère arrachera bien encore cette bouchée au vieux goinfre!" Et il hâtait le pas en se parlant ainsi à lui-même.

Le lendemain, les personnes qui virent passer Giguère, tenant sous son bras, une petite boîte en bois, ressemblant à un cercueil d'enfant crurent qu'il était devenu fou. Quelques-unes lui demandaient, "T'en vas-tu enterrer ton trésor, Giguère?" Lui, sans répondre, hâtait le pas en sifflottant je ne sais trop quel refrain et se rendait de bonne heure auprès de la mère et juste à l'endroit où était sur venu l'accident. Deux ou trois de ses compagnons de travail et d'épreuves, les plus persévérants, l'y avaient déjà devancé. En le voyant venir, avec cette boîte sous le bras:










### Sollicitation Pressante et Cordiale

Une aumône, par pitié. Citoyens toujours charitables de Saint-Boniface, de Winnipeg, généreux de toutes parts, de nouveau les Soeurs Grises font appel à votre générosité. Mendiantes importunes, nous craignons de l'être, pourtant si nous tendons encore cette fois la main c'est que nous sommes dans une absolue nécessité.

Vous ignorez peut-être, chers amis et bienfaiteurs, combien nous avons été éprouvées en l'hiver passé: pendant trois mois de cette dure saison nous avons eu à soigner 65 enfants très malades, nous bénissons le ciel que toutes soient revenues à la santé. De plus, un écroulement de planchers causé par la rupture de tuyaux imposé une réparation dispendieuse, cette réparation ajoutera bien un mille dollars à la grosse dette qui pèse déjà sur nous.

Oh! vous tous qui lirez ces lignes donnez encore une obole à de vrais nécessiteux. Ce ne sont pas des ambitieuses qui vous demandent, mais des filles de la Charité qui vous implorent au nom de leurs 230 pauvres, ce sont les missionnaires de la Rivière Rouge qui depuis 1844 ont toujours désiré faire le bien dans leurs differentes missions Manitobaines.

Or, daignez nous apporter un petit secours en venant assister à une séance qui aura lieu les 17 et 21 du courant, à l'occasion de la fête de sa Grandeur Monsigneur l'Archevêque. Cette séance sera donnée par nos orphelines avec le concours d'artistes et de chantres distingués: nos sieurs Hélie et Dorval, nos demoiselles Lemieux, Couture et Renault. A la première soirée il y aura orchestre Association Musicale de Winnipeg sous la direction de monsieur Bourgeault et le programme aura qu'un numéro en Anglais, à la seconde soirée il y aura fanfare LaVérendrye sous la direction de monsieur Salé et une partie du programme sera donnée en Anglais.

Donc, à chacun de ces deux concerts nous espérons voir une assistance nombreuse.

—*Les Soeurs Grises.*

### AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES

Avis est par la présente donné que toutes les propriétés sises dans la Ville de Saint-Boniface et dont les taxes sont arriérées pour l'année 1918, seront incluses dans la prochaine vente de taxes, que l'on est à préparer actuellement, à moins que le paiement de ces taxes soit effectué avant l'achèvement de la dite liste, (c'est-à-dire à la fin de juin).

J. C. DUSSAULT,
Trésorier.

Bureau du Trésorier,
Saint-Boniface,
le 28 mai, 1920.

Au Théâtre Walker la semaine du 7 juin 1920, Guy Bates Post a fait de "The Masquerader" un éclatant triomphe pendant sa tournée transcontinental et cette pièce émouvante a attiré des foules considérables depuis l'ouverture de la saison. Ce n'est pas trop de dire que Post tient son audience en suspens depuis le prologue jusqu'au baissé du rideau, par son interprétation de John Hunter Booth, du roman de Katherine Cecil Thurston et son jeu est des plus émouvants dans ce très beau drame. Il est difficile de dire des deux quel est le plus remarquable de John Chilcotte, M.P., adonné aux drogues ou de John Loder, son sosie physique et son moral entithèse. A chaque personnification Post a un subtil pouvoir de persuasion qu'il possède au plus haut dégré. Il sait charmée son audience avec délice. Le producteur, Richard Walton Tully a donné à la mise en scène de "The Masquerader" un éblouissant effet qui donne à la production même un cachet impressionnant. Les personnages assistants son digne de l'étoile quand on sait que Alice John, Elvin Eaton, Ruby Gordon, Audrey Anderson, Clarence Handyside, Reginald Carrington, etc., son au programme.

M. T. W. Hobenz, 533, rue Taché, le nouveau propriétaire du restaurant annonce qu'il vient de prendre possession du restaurant et promets à sa clientèle entière satisfaction.

..(Suite de la page 1)

remué l'Irlande entière. Le gouvernement s'est vu menacé d'une grève générale. Finalement il a dû faire des concessions et consentir à l'élargissement et au transfert de plusieurs des prisonniers qui étaient en train de se laisser mourir. Le problème du gouvernement de l'Irlande ne semble pas prêt d'être résolu.

La situation financière paraît moins désavantageuse. Le chancelier de l'échiquier a soumis le budget à la chambre des communes. Les chiffres qu'il a donnés sont encourageants, bien qu'à première vue ils semblent déconcertants par leur énormité. Pour l'année expirée, les dépenses to tales ont été de 1,665,773,000 louis (huit milliards, trois cent trente-huit millions de dollars) et les revenus ont été de 1,339,-571,000 ce qui laissait un déficit, ou une augmentation de dette, de 324,202,000 louis. Mais pour l'année qui commence les perspectives sont bien meilleures. Le revenu est à la hausse, et M. Austen Chamberlain estime qu'il atteindra le chiffre de 1,341,650,000 louis, tandis que les dépenses n'iront pas audelà de 1,77,452,000, ce qui donnera un excédant de 164,000,000 de louis. Cela signifie une réduction de la dette pour un chiffre égal.

La dette extérieure de l'Angleterre en ce moment est de 1,278,-000 de louis. lle a été réduite de 86,000,000 durant l'année. Mais durant le prochain exercice elle sera plus considérablement réduite par le remboursement de l'emprunt anglo-français de 500,000,-000 aux Etats-Unis. "Il y a eu l'an dernier une augmentation de la dette, a dit M. Chamberlain. Mais cette année il devra y avori une réduction appréciable. Le gouvernement est déterminé à ne plus emprunter et à équilibrer les revenus et la dépense." Le chiffre de la dette totale de la Grande-Bretagne, au 31 mars 1920, était de 7,835,000,000 de louis, soit $39,175,000,000 (plus de 39 milliards de dollars).

Le chancelier de l'échiquer a annoncé des augmentations de taxes. En voici un aperçu: relèvement des taux dans les services des postes et des télégraphes, accroissement des droits sur les spiritueux de 22 chelins et 6 pence à 70 chelins et 6 pence, sur la bière, de 70 à 100 chelins, doublement des droits sur les vins, avec addition d'un droit spécial ad valorem de 50 pour cent sur les vins mouseux, imposition d'un droit ad valoren de 50 pour cent sur les cigares importés, des droits de timbre additionnels sur les effets de commerce et les valeurs de bourse. M. Chamberlain a aussi annoncé qu'un bill serait présenté pour prélever un droit considérable sur les profits de guerre ou la richesse produite par la guerre. Avec l'adoption de ces nouvelles mesures, le revenu pour l'année présente sera encore plus élevé que l'estimation faite par le chancelier de l'échiquier dans la première partie de son discours. Il pourra atteindre le chiffre de 1,-418,300,000 louis (plus de 7 milliards de dollars). Le résultat c'est qu'on pourra appliquer un excédent de 234,000,000 de louis à la réduction de la dette cette année et qu'on pourra encore affecter 300,000,000 au même objet l'année prochaine. Ces chiffres mettent assurément en une vive lumière la puissance et les ressources financières de la Grande-Bretagne.

En France l'événement du mois, abstraction faite de l'incident franco-allemand, a été le dernier acte du procès Caillaux. On sait que l'ancien premier ministre était accusé d'avoir pactisé avec l'ennemi durant la guerre. Il avait été arrêté sous le ministère de M. Clemenceau, et, après une longue instruction, il avait été déféré à la haute cour, c'est-à-dire au sénat siégeant comme tribunal. Les procédures préliminaires avaient été retardées par des causes multiples. Et ce n'est qu'au bout de trois ans que Caillaux a subi son procès. Il s'est défendu énergiquement et il a eu toutes les facilités possibles pour faire sa justification. On ne peut pas dire que le tribunal devant lequil il comparaissait fût préjugé contre lui. Le sénat est encore dans une large mesure sous l'influence du parti radical, dont M. Caillaux a été le chef et l'oracle. Après un long défilé de témoins et de dépositions contradictoires, les plaidoiries ont ont eu lieu et ont provoqué un intérêt intense. Puis les sénateurs ont siégé à huis clos. La délibération, paraît-il, a été longue et orageuse. Enfin le verdict a été rendu et M. Caillaux a été trouvé coupable de "commerce et de correspondance criminelle avec l'ennemi". L'accusation de trahison avait d'abord été écartée. Elle eût entraîné la peine de mort. La sentence basée sur ce verdict a été une condamnation à trois ans d'emprisonnement et à la perte des droits de suffrage et d'éligibilité pour une période de dix ans. Cet arrêt comporte aussi, disent les dépêches, la résidence forcée dans un endroit déterminé par les autorités, dont le condamné ne peut séloigner sans une permission spéciale.

Nous croyons que ce résultat donnera généralement satisfaction à l'opinion française. M. Caillaux échappe à une condamnation à mort. On n'a pas prouvé contre lui apparemment qu'il se soit rendu coupable de trahison. Suivant les termes d'une dépêche, il est convaincu d'avoir placé son ambition personnelle au-dessus des intérêts de son pays, et cela durant une guerre où la France luttait pour son existence. En vertu de la sentence rendue contre lui, M. Caillaux n'aura pas de prison à faire, car son incarcération préalable jusqu'à l'issue de son procès doit compter et elle a duré environ trois ans. L'ancien premier ministre, le pseudo-mari de la femme qui a tué Gaston Calmette, est donc en liberté à l'heure actuelle. Mais il n'est pas libre d'aller où il voudra, et ce qui doit lui paraître plus cruel que tout le reste, il est banni de la vie publique, il n'est plus ni électeur ni éligible, il est atteint de capitis diminuto. Pour cet ambitieux sans frein, voilà le châtiment suprême.

—*Thomas Chapais.*





# PETITES ANNONCES

A LOUER—Chambre meublée à louer. S'adresser : 128, rue Dumoulin, St-Boniface.

A VENDRE—Un pole "Majestic, état presque neuf, 1 gramophone Edison avec 40 records, 128, rue Dumoulin, St-Boniface.

ON DEMANDE—Filles, repasseuses. S'adresser Quinton Dye Works Limitée, rue Raly, Fort Rouge.

POUX.—Mères de famille, ne laissez pas vos enfants avec des poux dans la tête. Saba détruira poux et lentes par une simple application. Franco, 25c, Saba Co., B.P. 1602. Montréal. Pas de timbres poste. 29-5

## NOTES LOCALES

### CONCERT

Le concert-causerie donné à l'église du Sacré-Coeur de Winnipeg a eu plein succès. Nous donnons le programme.

Le conférencier et les artistes ont été chaudement applaudis et fort goûtés.

Nos félicitations à tous et aux paroissiens du Sacré-Coeur.

Programme:—Ouverture—Trio "Si j'étais roi" .. Adam, Mlles A. Déautels, Jeanne et Simonne Couture; Chant—"La jeune martyre" .. Bordèse, Mme Louise Bessette; Solo de piano—"Rapsodie No 13" .. Liszt, Mlle Annette Dostert; Chant (a)—"Legende de la Sauge" .. Massenet, (Le Jongleur de Notre-Dame); (b) "La Toussaint" .. Lacôme, M. Henri Lacerte; Causerie—Quelques minutes d'entretien sur Octave Crémazie, M. N. Bernier, président de l'Association d'Education des Canadiens-français du Manitoba, présenté par M. A.-J.-H Dubuc; Pano—"Saint François de Paule marchant sur les flots" .. Liszt, M. Leonard-D. Heaton; Chant—"Il est doux, il est bon" .. Massenet, (Hériodiade) Mlle A. Patenaude; Reremciements, M. Jules Collon, Président de la Commission Scolaire; Chant-Duo — "La Paix de Dieu" — Gounod, Mme L. Bessette et Mlle A. Patenaude; Choeur—"O Canada", "Dieu sauve le Roi", Les enfants de l'Ecole. Marche de sortie, Mlle Lousie Lavack au piano.

* * *

Monsieur Fontaine, l'électricien du 57 Avenue Provencher a l'honneur d'informer sa clientèle qu'il vient de s'adjoindre M. Louis Boulanger, 18, rue Aulneau. La maison portera désormais le nom de Fontaine et Boulanger, et fera comme par le passé tout son possible pour donner satisfaction à chacun. P. Fontaine, Télé. Main 6191, L. Boulanger, Télé. Main 961.

* * *

Le *Malade Imaginaire* sera joué le 24 juin au soir dans la salle du Collège. C'est décidé. La célèbre comédie de Molière, "Le Malade Imaginaire", sera jouée au Collège de St-Boniface le 24 juin à 8.0 heures p.m. Ce qu'il en faut du courage, de la persévérance et de l'esprit de sacrifice pour préparer une séance surtout durant la belle saison, quand tout nous invite à respirer l'air du soir ou à vaquer à des occupations plus rémunératives et agréables. En dépit des empêchements de toute sorte nos amateurs acteurs ne se laissent point rebuter et tout fait présager un véritable succès, surtout M. Hélie, notre sympathique ténor prête son cours en préparant des choeurs. M. Gens nous promet en plus un beau programme de musique sera exécuté par un orchestre de choix. Le public sera heureux d'apprendre que MM. N. Landry, Alex. Bernier et M. Boutal son au programme. Les billets seront en vente bientôt. Célébrons dignement notre fête nationale.—*Le Comité de Séance.*

* * *

*Cour Taché No 252*—Les membres de la Cour Taché No 252 de l'Ordre des Forestiers Catholiques sont invités d'assister en corps à la procession du Très Saint Sacrement, dimanche prochain, à 10 heures A. M. Ils sont priés de suivre immédiatement leur bannière et porter leur insigne. Ils sont également invités d'assister à l'ordination sacerdotale du Frère Joseph Bellavance, au Petit Séminaire, qui aura lieu dimanche prochain à la messe de 7 heures.—Geo. L'Evêque, Sec.-Archiviste.

* * *

Mardi, le 8 juin, dans la salle de l'Ecole Provencher, les élèves de l'école donneront, sous le haut patronage de Sa Grandeur Mgr Béliveau, une séance dramatique et musicale très intéressante, dont les pièces principales seront: Messire Cendrillonnet et "The Dream of a Little Prince." Prix d'admission: 50 sous.

* * *

Concert artistique sous le patronage de M. le curé Jubinville de Saint-Boniface dans la salle de l'Ecole Provencher, jeudi, 19 juin, 1920, 8.30 du soir. Musique vocale et instrumentale par nos meilleurs artistes. Deux nouveautés inédites seront données au public une valse pour orchestre, et une (*) romance pour ténor. Déclamations, monologues, et chansons comiques et quelques numéros choisis. Encourageons nos talents locaux. (*) La Cloche de St-Boniface sera vendu dans la salle aux prix de 75 sous. Sièges réservés, $1.00. Entrée 50 sous.



l'obligation, le soutien de la sanction, conditions essentielles de toute vraie morale. Le christianisme nous donne ce que la libre-pensée prosnet en vain: l'affranchissement de la liberté ou les secours pour s'affranchir de la servitude des passions, l'épuration des instincts, le triomphe de l'amour. L'amour est le dernier mot de la morale. Il est le premier et lernier mot du christianisme: le premier mot en Jésus-Christ qui vient à nous par amour, le dernier mot en nous-mêmes que la grâce de Jésus-Christ élève jusqu'à l'amour. Comment voulez-vous qu'on aime le devoir, qu'on l'aime d'amour, entendez-vous, en dehors de la religion chrétienne?"

* * *

"Une fois de plus, nous allons célébrer les grands anniversaires de la passion et de la mort d'un Dieu... Ouvrons, ouvrons à l'amour qui frappe et veut entrer. Livrons-lui nos passions pour qu'il les dompte, notre liberté pour qu'il l'affranchisse, nos désirs pour qu'il les purifie, nos pensées pour qu'il les élève. Alors nous sentirons toute la vanité des promesses des hommes, et, nous détournant à jamais des faux docteurs et des faux prophètes, nous confierons à Jésus crucifié toutes nos espérances afin qu'il les absorbe en lui-même et les transforme en la perfection désintéressée de son amour. Les prescriptions de la morale chrétienne ne se présentent pas comme des conséquences logiques de principes de raison abstraits, ni comme un impératif catégorique de la conscience humaine, mais comme des volontés de Dieu, du Dieu personnel et créateur, antérieur au monde et maître de son ouvrage, le seul et le vrai Dieu, qui est père et qui nous aime, et qui, nous aimant, nous a donné son fils qui a souffert et qui est mort pour nous. Voilà le secret de son influence sur les individus et les sociétés. C'est par là qu'elle prévient pendant les siècles de foi, la révolte de ceux qui souffrent contre un ordre social d'où la misère n'est pas exclue. Quoiqu'on dise et qu'on fasse, il y a des maux inévitables, d'autres qui ne disparaîtront qu'après bien des années, et le monde a besoin que coule toujours à portée de quiconque est dans la peine la source divine de la résignation. Le christianisme endormait la plainte humaine en faisant pénétrer dans les âmes deux convictions profondes: le sentiment des droits de Dieu et la foi en sa bonté. Souveraineté du maître, bonté du père, voilà les deux idées dont s'imprégnaient les siècles chrétiens. C'est là ce qui nous manque... Nous ne savons plus voir en Dieu ni un maître, ni un père. Les hommes de nos jours ont perdu à l'égard de Dieu le sens de la subordination. Si le monde est un théâtre de la scène et c'est l'athéisme, ou bien on l'y admet comme acteur, mais alors, c'est pour juger son jeu, le siffler ou l'applaudir, avec l'insolente liberté d'un spectateur qui a payé sa place."

"Sans Dieu, pas de justice, pas de liberté, pas de paix sociale, parce que pas de maître que l'intérêt ou la passion qui s'impose au jouisseur, au fort et au puissant; mais sans le christianisme, disons mieux sans l'Eglise, combien de temps se maintiendra dans le monde moderne la simple notion de Dieu? Otez Dieu du droit humain. J'observerai le droit d'autrui tant que j'y trouverai mon compte. Je prendrai une sorte d'abonnement à la sécurité, au bien-être que la société procure. Je paierai ces avantages un certain prix. Ce sera si vous le voulez une certaine mesure de probité dans les transactions, laquelle comportera une certaine somme de sacrifices imposés à mon intérêt immédiat et particulier. Mais vienne une heure critique où l'occasion s'offre à moi de m'enrichir aux dépens de la fortune, de la vie de mon semblable, sans courir aucun péril sérieux d'être découvert et puni, alors il me semblera que l'abonnement est trop cher, que la société ne me rend pas tout ce que je lui sacrifie, qu'en somme je fais un marché de dupe et l'on verra l'honnête homme d'hier passer le Rubicon du crime. Cela est logique après tout. Quand Dieu n'est plus respecté, quand la cupidité du plus fort ne s'arrête plus devant cette barrière invisible que la main divine avait dressée, les rapports du capital et du travail se réduisent à un conflit d'égoïsmes et l'on voit apparaître, tantôt sourde et lantente, tantôt furieuse et déchaînée, cette chose terrible et funeste qui s'appelle la guerre sociale. Voici que la souveraineté terrestre (l'Etat moderne) ne veut plus reconnaître la souveraineté divine. Ou elle la nie, ou elle n'en tient pas compte. Cela vraiment est terrible. Pourquoi, direz-vous, et où donc sont les sanctions? Elles sont partout. Il y a d'abord les sanctions de la vie présente. Elles naissent des excès même où se porte le pouvoir quand il n'est pas contenu par la crainte de Dieu. C'est la défiance des citoyens à l'égard de l'autorité, c'est la sécheresse et la dureté dans les rapports, l'oubli du respect, l'esprit de rébellion, tous ces principes de discorde que la force contient pour un temps, mais qui rendent la paix anxieuse et ménaæante jusqu'au jour où éclate la guerre sociale."

* * *

"Dans la société future on aura à compter comme aujourd'hui avec l'égoïsme des hommes. Pas plus qu'aujourd'hui, ce n'est la force qui en aura raison. Alors comme aujourd'hui, l'humanité aura besoin d'un principe morale pour s'élever au-dessus des passions. Elle le trouvera dans le christianisme. Nous avons, nous, une doctrine claire et précise qui nous fournit des motifs décisifs de combattre l'égoïsme. Nous avons des promesses qui associent en nous l'inspiration du dévouement au souci de notre bonheur. Il y a enfin dans le christianisme un côté intime et mystique qui, en nous associant aux sentiments et aux pensées de Dieu lui-même, nous inspire avec plus d'efficacité que toute autre doctrine le seul altruisme qui ait fait ses preuves et qui s'appelle de son vrai nom la charité. Si la société de l'avenir continue de repousser cette inspiration évangélique sous une forme savante, la civilisation qu'elle nous prépare ne sera qu'un retour à la barbarie."

## DESCRIPTION DE SA CHAMBRE

Si ma chambre est ronde ou carrée,
C'est ce que je ne dirai pas;
Tout ce que j'en sais, sans compas,
C'est que, depuis l'oblique entre,
Dans cette cage resserrée,
On peut former jusquà six pas.
Une lucarne mal vitrée,
Près d'une gouttière livrée
A d'interminables sabbats,
Où l'université des chats,
A minuit, en robe fourrée,
Vient tenir ses bruyants ébats;
Une table mi-démembrée
Près du plus humble des grabats.
Six brins de paille délabrée,
Tressés sur de vieux échalas:
Voilà les meubles délicats
Dont ma chartreuse est décorée.
. . . . . . . . . .
Sous ce portrait abominable,
On penserait qu'en lieu pareil
Il n'est point d'instant délectable
Que dans les heures du sommeil.
Pour moi, qui, d'un poids équitable,
Ai pesé des faibles mortels
Et les biens et les maux réels;
Qui sais qu'un bonheur véritable
Ne dépendit jamais des lieux,
Que le palais le plus pompeux
Souvent renferme un misérable,
Et qu'un désert peut être aimable
Pour quiconque sait être heureux,
De ce Caucase inhabitable
Je me fais l'Olympe des dieux:
Là, dans la liberté suprême,
Semant de fleurs tous mes instants,
Dans l'empire de l'hiver même
Je trouve les jours de printemps.
Calme heureux, loisir solitaire,
Quand on jouit de ta douceur,
Quel antre n'a pas de quoi plaire?
Quelle caverne est étrangère,
Lorsqu'on y trouve le bonheur?

—*Gresset.*

### BOULANGERIE

Une boulangerie belge, organisée sous le système co-opératif se présente au public de Saint-Boniface. C'est une industrie locale et comme telle, il semble bien qu'elle devra recevoir le patronage de nos concitoyens.

Encourageons ceux qui font des affaires chez nous et de la sorte nous pourrons attirer du capital qui profitera à tout le monde.





## CONTRAT pour le transport de la Malle

Des soumissions cachetées, adressées au Maître de Poste Général seront reçues à Ottawa jusqu'à vendredi le 25 juin 1920, à midi, pour le transport de la malle de Sa Majesté pour une durée de quartre année. Douze fois par semaine, sur le trajet de La Broquerie, à la gare du C. N., commençant le 1er octobre prochain.

Des avis imprimés contenant plus d'informations sur les conditions de ce contrat ainsi que des formules de soummissions peuvent s'obtenir en s'adressant au bureau de poste de LaBroquerie, ou au bureau de l'Inspecteur des Postes, à Winnipeg.

Winnipeg, 14 mai 1920

H. H. PHINNEY,
Inspecteur des Postes